

Avenant 01-2014, du 1^{er} juillet 2014 au règlement concours : Défi Bro Gozh – France 3 Bretagne

Les modifications apportées par cet avenant au règlement sont les suivantes :

- le dépôt des vidéos est prolongé jusqu'au 30 septembre 2014
- les votes sont prolongés jusqu'au 15 octobre 2014

Règlement – Jeu Concours Vidéo DEFI BRO-GOZH – France 3 Bretagne

Article 1 : Présentation

La société FRANCE 3 Bretagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, représentée par Monsieur Laurent FRISCH en sa qualité de Directeur des Services Interactifs, (Ci-après dénommée la « société organisatrice » ou « l'organisateur »), organise un jeu concours vidéo gratuit sans obligation d'achat du 21/06/2014 au 30/09/2014.

L'opération est intitulée : «Défi Bro-Gozh ! » et est accessible via le site de l'organisateur aux adresses url suivantes. <http://bretagne.france3.fr>, <http://bretagne.france3.fr/defi-bro-gozh> ou via la page : <http://www.facebook.com/france3bretagne>

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 2 : Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, à tout moment durant toute la période du jeu.

2.1 : La participation au concours est réservée aux personnes physiques majeures et mineures, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web :

Via <http://bretagne.france3.fr>, <http://bretagne.france3.fr/defi-bro-gozh> ou via <http://www.facebook.com/france3bretagne>, la société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Les internautes mineures devront obtenir l'autorisation d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.2 : N'est pas exclu de toute participation à l'opération, mais du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société France 3 Bretagne, du groupe France télévisions et des partenaires (prestataires et sous-traitants), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 : Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

2.4 : La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Principe du concours :

- Le participant doit s'approprier le Bro-Gozh, l'hymne de la Bretagne, en l'interprétant de manière originale, seul ou accompagné sans limitation de participants, et poster sa vidéo sur la plateforme dédiée au concours.
- Afin de donner le maximum de chance aux participants des tutoriels ludiques d'apprentissage sont mis à disposition sur le site et sur la page Facebook du concours.
- Le concours est organisé du **21 juin au 30 septembre 2014 inclus**.
Le serveur de dépôt des vidéos sera accessible du **21 juin au 15 septembre 2014 inclus**
Les votes eux se prolongeront jusqu'au **30 septembre 2014 inclus**
(Voir avenant 01-2014 / Modification des dates)
- A l'issue du concours un jury, désigné par France 3 Bretagne, oblitérera l'ordre des gagnants parmi les 10 vidéos les plus vues par catégorie.
- Pour être valide, la vidéo participante doit durer entre 30 secondes et 4 minutes, et doit être de bonne qualité.
- Le participant aura le choix de classer sa vidéo dans l'une des catégories suivantes :
 - Groupes musicaux
 - A cappella
 - Entre Amis / En famille
 - Insolite
- Durant le mois de novembre 2014 le jury sélectionnera parmi les 10 vidéos les plus plébiscitées sur les réseaux sociaux et selon une grille de notation définie en point 3.3, le nombre de partages faisant foi **un vainqueur par catégorie**.
Et désignera le vainqueur du « Tour du monde » parmi les 4 sélectionnés précédemment

- Toutes les vidéos seront soumises à modération, après avoir été postées. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de les retirer si elles ne respectent pas les critères énoncés dans l'article 3.4.
- Le participant doit inviter ses amis à voter pour sa vidéo (grâce aux boutons de partages, sur son mur Facebook, sur Google+, sur Twitter, en partageant l'url de sa vidéo).
- Le participant peut, également, inviter ses amis à participer au concours.

3.2 : Modalité de connexion :

- Le concours est accessible 24h sur 24 sur internet aux adresses :
<http://www.bretagne.france3.fr>
<http://www.bretagne.france3.fr/defi-bro-gozh>
 et <http://www.facebook.com/france3bretagne>
- Le participant doit accepter les conditions générales d'utilisation du site de soumission de France 3.
- Si le joueur se connecte via le site de la société organisatrice :
 Le joueur se connecte à l'application via <http://www.bretagne.france3.fr> ou <http://www.bretagne.france3.fr/defi-bro-gozh>, après avoir pris connaissance des modalités de participation, le joueur doit compléter le formulaire d'inscription puis le valider pour que son inscription soit effective. Il recevra alors un mail de confirmation lui donnant la possibilité de supprimer sa vidéo à tout moment.
- Si le joueur se connecte via Facebook :
 Le joueur se connecte sur l'adresse : <http://www.facebook.com/france3bretagne> et clique sur l'onglet « Défi Bro-Gozh », puis sur « J'aime » la page France3Bretagne. Après avoir pris connaissance des modalités de participation, le joueur doit compléter le formulaire d'inscription puis le valider pour que son inscription soit effective. Il recevra alors un mail de confirmation lui donnant la possibilité de supprimer sa vidéo à tout moment.

3.3 : Critères de réalisation des vidéos :

- La vidéo devra faire au minimum 30 secondes et au maximum 4 minutes.
- La vidéo devra respecter les critères énoncés à l'article 3.4.
- La vidéo ne doit pas porter atteinte à France3Bretagne et France Télévisions.
- Le joueur atteste en participant, être l'auteur de sa vidéo et accepte que celle-ci puisse être diffusée sur différents supports médias.(Web, télévision)

3.4 : Critères de sélection :

Le jury sélectionnera les 4 vidéos gagnantes sur la base d'une grille de notation intégrant les critères suivants : notation sur un total de 40 points

- L'intérêt de l'interprétation, l'originalité, la recherche créative de la vidéo. /20
- La qualité de la bande son. /10
- La qualité des images. /10

• France 3 Bretagne se réserve le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La vidéo tournée par le participant doit être une création originale. Le participant doit être l'auteur de celle-ci et détenir de ce fait les droits d'exploitation y étant attachés. En particulier, le participant ne doit pas porter atteinte à la vie privée, aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image de tiers.

Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au concours. Il est entendu que la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables en la matière, ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ni à la société organisatrice.

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute vidéo diffusant un message :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de refuser à un participant sa participation au concours.

Article 4 : Sélection des gagnants

A l'issue de la période de participation, la sélection des gagnants sera effectuée par le jury, sous contrôle d'un huissier, selon les critères précédemment exposés.

La sélection du jury est souveraine et irrévocable.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi d'un courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots. Le lot sera alors attribué à un autre participant, choisi par le jury.

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser

leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères de ce dernier, les dotations ne leur seraient pas attribuées respectivement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leurs identités, leurs âges, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leurs participations. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Article 5 : Dotations

Les 4 gagnants sélectionnés bénéficieront des dotations suivantes selon l'ordre de classement qui sera établi par le jury :

- **1ère dotation : Un tour du monde d'une durée de 21 jours pour 2 personnes au départ de l'aéroport Paris Charles-de Gaulle organisé par notre partenaire : le voyageur Salaün Holidays**

Le départ de ce voyage s'effectuera de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle. Dans l'hypothèse d'un gagnant se situant à l'étranger le transfert jusqu'à l'aéroport de Paris restera à sa charge.

Description du dit : « Tour du Monde » (sous réserve de modification du voyageur)
Moscou, Hanoi et la baie d'Ha Long, Tokyo, Los Angeles, Rio de Janeiro

J1. PARIS/MOSCOU : rendez-vous des participants à l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle. Formalités d'enregistrement et **envol pour Moscou** sur vol régulier Air France ou Aeroflot. Arrivée à Moscou, débarquement, accueil et transfert à l'hôtel (installation pour 3 nuits). Dîner-logement.

J2. MOSCOU : journée consacrée à la visite guidée (avec guide local) de la capitale russe, plus grande ville d'Europe avec 12 millions d'habitants. Vous découvrirez notamment le **Kremlin** (entrée incluse), le cœur du pouvoir, où vous visiterez la **cathédrale de l'Assomption** qui fut le théâtre du sacre des tsars. Vous pourrez flâner sur la mythique **place Rouge** à la découverte de la **basilique Basile-le-Bienheureux**. Déjeuner libre en cours de visites. Dîner-logement.

J3. SERGUIEV POSSAD : départ en excursion à 70 km de Moscou, sur les étapes les plus importantes de l'Anneau d'Or : **Serguiev Possad**. Vous y visiterez en compagnie d'un guide local) le **monastère de la Trinité Saint-Serge**, considéré par beaucoup comme le « Vatican de l'Eglise orthodoxe russe ». Déjeuner libre. Retour à Moscou dans l'après-midi et visite guidée (avec guide local) du **métro de Moscou**, l'un des plus beaux au monde. Vous pourrez

découvrir quelques unes des plus belles stations de la ligne circulaire, construite à l'époque de Staline. Dîner-logement.

J4. MOSCOU... : journée libre dans la capitale russe pour **flâneries et découvertes personnelles**. Vous pourrez pourquoi pas aller visiter le magnifique monastère de Novodievitchi qui jouxte le « Père Lachaise » russe. Ou flâner sur l'un des nombreux marchés populaires de Moscou. Déjeuner et dîner libres. Transfert en soirée à l'aéroport de Moscou, formalités d'enregistrement et **envol pour Hanoï** sur vol régulier Aeroflot ou Vietnam Airlines. Dîner et nuit à bord de l'avion.

J5. ...HANOI, LA BAIE D'HALONG : arrivée à **Hanoï**, débarquement et accueil par notre correspondant local. Départ pour **la baie d'Halong** et embarquement sur une **jonque pour une exceptionnelle croisière** de 24 heures en baie d'Halong, à la découverte d'un des plus beaux sites naturels au monde. C'est un moment inoubliable que vous allez vivre. Dîner et nuit à bord de la jonque, en cabine double.

J6. LA BAIE D'HA LONG, HANOI : petit-déjeuner à bord. Au cours de cette **croisière en baie d'Halong**, vous visiterez une des nombreuses **grottes** creusée dans les célèbres pitons rocheux. Débarquement en fin de matinée. Déjeuner libre puis route vers **Hanoï**. Installation pour 2 nuits à l'hôtel dans la capitale vietnamienne. Dîner-logement.

J7. LA BAIE D'HA LONG TERRESTRE : départ en excursion (avec guide local) à la découverte de la « **baie d'Halong Terrestre** », dans la région de Hoa Lu, à une centaine de km au Sud d'Hanoï. Vous effectuerez une inoubliable **promenade en barque** sur la rivière Boi, entre les hauts rochers calcaires. Déjeuner libre. Retour à Hanoi en soirée. Dîner-logement.

J8. HANOI... : journée consacrée à la visite guidée d'**Hanoï** (avec guide local). Vous découvrirez tous les monuments emblématiques de la capitale vietnamienne construits autour de 18 lacs : le mausolée de Ho Chi Minh, le temple de Ngoc Son, les belles demeures de l'époque coloniale... Déjeuner libre en cours de visites. Dîner en ville, transfert à l'aéroport d'Hanoi et envol pour **Tokyo** sur vol régulier Vietnam Airlines. Nuit à bord.

J9. ...TOKYO : arrivée le matin au **Japon**, débarquement, accueil par notre correspondant local et transfert à l'hôtel. Installation à l'hôtel pour 2 nuits. Déjeuner libre puis visite guidée (avec guide local) de **Tokyo**, la capitale japonaise, l'une des villes les plus frénétiques au monde. Vous découvrirez notamment le sanctuaire Meiji, le temple Senso-Ji, les jardins du palais Impérial... Dîner-logement.

J10. LE MONT FUJI ET LE PARC NATIONAL D'HAKONE : départ en excursion (avec guide local) au **mont Fuji**, symbole du pays, volcan dont la dernière éruption remonte à 1707. Vous visiterez aussi le **parc national d'Hakone**, aux nombreux lacs et sources chaudes. Il offre de nombreux panoramas sur le cône enneigé du mont Fuji. Déjeuner libre en cours d'excursion. Retour à Tokyo à bord d'un **Shinkansen**, le train à grande vitesse japonais. Dîner-logement.

J11. TOKYO... : temps libre à **Tokyo** selon le vol (le cas échéant, déjeuner libre). Transfert à l'aéroport de Tokyo et envol pour Los Angeles sur vol régulier Delta Airlines. Dîner et nuit à bord de l'avion.

J12. ...LOS ANGELES : arrivée à l'aéroport de **Los Angeles**, débarquement, accueil par notre correspondant local et transfert à l'hôtel. Installation pour 4 nuits. Déjeuner libre puis temps libre pour détente en bord de **Pacifique**. Dîner-logement.

J13. LOS ANGELES : journée consacrée à la visite guidée (avec guide local) de **Los Angeles**. Vous passerez par les sites les plus emblématiques de la mégapole californienne : les mythiques plages de **Santa Monica** et **Venice Beach**, **Beverly Hills** et la luxueuse **Rodeo Drive**, **Hollywood Boulevard** et ses étoiles, le « **Downtown** » et ses gratte-ciel... Déjeuner libre en cours de visites. Dîner-logement.

J14. LOS ANGELES : transfert à **Universal Studios** et temps libre pour découverte personnelle de cet extraordinaire parc d'attractions (entrée incluse) : au cours de cette journée vous pourrez profiter pleinement de toutes les attractions dont l'incontournable **tour des studios**. Déjeuner libre. Retour à l'hôtel en fin d'après-midi. Dîner-logement.

J15. LOS ANGELES : **journée libre à Los Angeles** pour découvertes personnelles. Vous pourrez compléter votre découverte en visitant par exemple les studios de la Warner, ou en flânant dans le quartier animé de Farmers Market. Déjeuner libre. Dîner-logement.

J16. LOS ANGELES... : temps libre à **Los Angeles** selon le vol (le cas échéant, déjeuner libre). Transfert à l'aéroport de Los Angeles et envol pour Rio de Janeiro sur vol régulier Delta Airlines (escale possible). Dîner et nuit à bord de l'avion.

J17. ...RIO DE JANEIRO : arrivée à l'aéroport de Rio de Janeiro, débarquement, accueil par notre correspondant local et transfert à l'hôtel dans le quartier de Copacabana, non loin de la célèbre plage (installation à l'hôtel pour 3 nuits). Déjeuner et après-midi libres pour détente. Dîner-logement.

J18. RIO DE JANEIRO : journée consacrée à la visite guidée (avec guide local) de Rio de Janeiro, ville mythique au site exceptionnel. Au cours de cette journée, vous monterez sur le célèbre **Corcovado** dominé par l'emblème de la ville, la **statue du Christ Rédempteur**. Vous ferez le tour des plages, Copacabana, **Ipanema**, Leblon et Barra de Tijuca. Vous visiterez aussi le centre, en passant par le sambodrome et le stade de Maracana. Déjeuner libre Dîner-logement.

J19. RIO DE JANEIRO : journée libre à Rio de Janeiro pour découvertes personnelles. Vous pourrez notamment monter en télécabine au célèbre Pain de Sucre ou partir en excursion à Petropolis, la « Cité Impériale du Brésil ». Déjeuner libre. Dîner-logement.

J20. RIO DE JANEIRO... : temps libre selon le vol. (le cas échéant, déjeuner libre). Transfert à l'aéroport de Rio de Janeiro et envol pour Paris sur vol régulier Air France. Dîner et nuit à bord de l'avion.

J21. ...PARIS : arrivée le matin à Paris. Débarquement.

La dotation sera valable du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2016.

• Valeur indicative commerciale unitaire du voyage : 15 000 €

La valeur indicative commerciale de la dotation est celle applicable au jour du dépôt du présent règlement.

Les billets d'avion sont soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : classe économique.
- Ils sont nominatifs. La dotation sera au nom des gagnants sélectionnés. Si le gagnant est un groupe musical il appartient aux membres de ce groupe de désigner quels seront les 2 participants au voyage.
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables après émission.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers, être revendus ou monnayés. Seul le gagnant peut voyager.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Ils sont valables sur toutes les périodes de l'année, jusqu'au 30 juin 2016.
- Les 2 personnes doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- En cas de non présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Toutes les demandes de réservation doivent être faites obligatoirement par écrit. Le non respect de ces conditions entrainera l'annulation des vols.
- Le voyageur ne pourra être tenu pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si le gagnant n'est pas disponible aux dates réservées, il perdra le bénéfice de sa dotation.
- La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale. La valeur effective de la dotation sera fonction des dates choisies par le gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur.

Les hébergements :

Le logement se fait en hôtels 3*** (normes locales).

La liste définitive des hôtels sera communiquée 3 semaines avant le départ.

Le logement se fait en chambre double.

Les transferts :

Tous les transferts : aéroports –hôtels-aéroports sont pris en charge

Les non-compris :

- La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment : les frais de déplacement, les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, les assurances rapatriement et annulation ainsi que tous les frais personnels des participants.

- **De la 2ème à la 4ème dotation : Participation à la Nuit de la Bretagne avec notre partenaire : La Nuit de la Bretagne.**

Sur la base d'une dotation de **4 places V.I.P.** pour « La Nuit de la Bretagne » à Rennes le 13 décembre 2014.

Article 6 : Acheminement des dotations

Suite à leurs participations, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs dotations via un e-mail dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être livrée au destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), elle restera définitivement la propriété de L'organisateur.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La société organisatrice pourra remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente si des circonstances majeures extérieures l'y contraignent. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement de l'opération,
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute

donnée,

5. des problèmes d'acheminement,
6. du fonctionnement de tout logiciel,
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant,
10. du dysfonctionnement de la dotation distribuée dans le cadre de l'opération et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de l'opération. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à www.france3bretagne.fr et la participation des participants à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit par suite d'un événement indépendant de sa volonté, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'opération ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de :

SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

2 Avenue Charles Tillon

B.P. 60505 - 35000 RENNES, dépositaire du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du concours tout participant qui, par son comportement frauduleux ou par une participation déloyale nuirait au bon déroulement du concours (à titre d'exemple les votes de complaisance obtenus par une communauté d'entraide, sans rapport avec le sujet du concours ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés). De même, toute tentative d'utilisation de l'opération en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Validation et accès au règlement du jeu

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur la page Internet du jeu « Défi Bro-Gozh » Le présent règlement est déposé en date du 11/06/2014, auprès de la SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 Avenue Charles Tillon
B.P. 60505 - 35000 RENNES

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur de l'opération à l'adresse suivante : France 3 Bretagne, 9, avenue Janvier-CS 44015- 35 040 Rennes. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet est également consultable sur le site <http://www.france3bretagne.fr> et depuis <http://www.facebook.com/france3bretagne>.

Article 9 : Données et informations personnelles –Loi informatique et liberté

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation. En participant à l'opération, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : France 3 Bretagne, 9, avenue Janvier-CS 44015- 35 040 Rennes. Les joueurs inscrits pour ce concours pourront, ultérieurement, grâce à leurs identifiants, accéder directement et participer à d'autres jeux concours ou événement sur le site de France 3

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : France 3 Bretagne, 9, avenue Janvier-CS 44015- 35 040 Rennes et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à l'opération tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.